

**ORLEANS METROPOLE**

---

***Siège : Espace Saint Marc  
5 place du 6 juin 1944 à ORLEANS***

---

**BUREAU**

**PROCÈS-VERBAL**

**de la**

**Séance du 24 février 2022**

---

**Réunion du Bureau du 16 décembre 2021  
à 17h50  
(agissant par délégation du conseil)**

**Ordre du jour**

N° de l'ordre du jour	Objet	Pages
<b><u>VIE INSTITUTIONNELLE</u></b>		
1)	<b>Vie institutionnelle</b> - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 14 octobre 2021 et du 16 décembre..	142
<b><u>AMENAGEMENT DU TERRITOIRE</u></b>		
2)	<b>Action foncière</b> - Commune de Saint-Denis-en-Val - Aménagement du Parc de Loire - Rachat partiel anticipé de terrains auprès de l'Etablissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France - Approbation.....	143
<b><u>ESPACE PUBLIC ET PROXIMITE</u></b>		
5)	<b>Pôles territoriaux</b> - Commune de Fleury-les-Aubrais - Lotissement débouchant rue Henri Sellier – Dénomination d'une voie.....	145

Le Président d'Orléans Métropole certifie que le compte-rendu de la présente séance a été, conformément aux articles L.5211-1 et L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, affiché au siège d'Orléans Métropole le 10 mars 2022.

Il certifie en outre que les formalités prescrites par les articles L.5211-1 et L.2121-7 à L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales ont été observées pour la convocation et la réunion du Bureau.

Le Président,

Serge GROUARD

L'an deux mille vingt et un, le jeudi 16 décembre, à 17h50, le Bureau métropolitain dûment convoqué, s'est réuni espace Montission - 150 avenue Jacques Douffiagues à Saint Jean-le-Blanc.

Sous la Présidence de M. Serge GROUARD, Président.

Date de la convocation du Bureau métropolitain : jeudi 17 février 2022.

**ETAIENT PRESENTS :**

**BOIGNY-SUR-BIONNE** : M. Luc MILLIAT,  
**BOU** : M. Bruno CŒUR,  
**CHANTEAU** : M. Gilles PRONO,  
**CHECY** : M. Jean-Vincent VALLIES,  
**COMBLEUX** : M. Francis TRIQUET,  
**FLEURY-LES-AUBRAIS** : Mme Carole CANETTE,  
**OLIVET** : M. Matthieu SCHLESINGER,  
**ORLEANS** : M. Serge GROUARD, M. Pascal TEBIBEL, M. Romain ROY, Mme Isabelle RASTOUL, M. Thomas RENAULT,  
**ORMES** : M. Alain TOUCHARD,  
**SAINT-CYR-EN-VAL** : M. Vincent MICHAUT,  
**SAINT-DENIS-EN-VAL** : Mme Marie-Philippe LUBET,  
**SAINT-HILAIRE-SAINT-MESMIN** : M. Stéphane CHOUIN  
**SAINT-JEAN-DE-BRAYE** : Mme Vanessa SLIMANI, M. Christophe LAVIALLE  
**SAINT-JEAN-DE-LA-RUELLE** : M. Christophe CHAILLOU,  
**SAINT-JEAN-LE-BLANC** : Mme Françoise GRIVOTET,  
**SAINT-PRYVE-SAINT-MESMIN** : M. Thierry COUSIN.  
**SARAN** : M. Christian FROMENTIN,

**ETAIENT ABSENTS EXCUSES :**

**ORLEANS** : M. Charles-Éric LEMAIGNEN

**ETAIENT ABSENTS :**

**CHAPELLE-SAINT-MESMIN (LA)** : Mme Valérie BARTHE-CHENEAU,  
**INGRE** : M. Christian DUMAS  
**MARDIE** : Mme Clémentine CAILLETEAU-CRUCY,  
**MARIGNY-LES-USAGES** : M. Philippe BEAUMONT,  
**ORLEANS** : M. Michel MARTIN, M. Florent MONTILLOT,  
**SEMOY** : M. Laurent BAUDE.

M. Bruno COEUR remplit les fonctions de Secrétaire de séance.

<b>Nombre de délégués composant l'assemblée</b> .....	<b>30</b>
Nombre de délégués en exercice .....	30
Quorum .....	16

<b>Séances</b>
Bureau métropolitain du 24 février 2022

1) Vie institutionnelle - Approbation du procès-verbal de la séance du bureau du 14 octobre 2021 et du 16 décembre 2021.

M. GROUARD expose :

Vu le code général des collectivités territoriales,

Il est demandé au bureau métropolitain de bien vouloir :

- approuver le procès-verbal de la séance du conseil du 16 décembre 2021.

NB : le procès-verbal est consultable sur idelibRE.

ADOpte A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission aménagement du territoire du 07 février 2022
Bureau métropolitain du 24 février 2022

2) Action foncière - Commune de Saint-Denis-en-Val - Aménagement du Parc de Loire - Rachat partiel anticipé de terrains auprès de l'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France - Approbation.

M. VALLIES expose :

Par délibération n° 5479 du 9 juillet 2015, le conseil de communauté a autorisé le président à solliciter l'établissement public foncier local interdépartemental Foncier Cœur de France (EPFLI) dans le cadre du projet Parc de Loire pour l'acquisition et le portage d'un ensemble de terrains situés à Saint-Denis-en-Val, lieux-dits « La Pointe des Prés » et « Le Bois de l'Ile », cadastrés section I pour une contenance totale d'environ 86 ha.

Par décision n° 5328 du 6 décembre 2016, le Président a approuvé la convention de portage subséquente signée le même jour, d'une durée de 8 ans, ayant commencé à courir le 23 décembre 2016, date de signature de la première acquisition réalisée.

Par délibération n° 6687 du 25 janvier 2018, le bureau a autorisé le Président à solliciter l'EPFLI pour intégrer au portage en cours l'acquisition de terrains supplémentaires et approuver l'avenant n° 1 subséquent signé le 7 juin 2018, sans modification de la durée de l'opération.

Aujourd'hui, le calendrier opérationnel du Parc de Loire nécessite de disposer dès le printemps 2022 des terrains nécessaires à l'aménagement de la plaine de jeux située dans la partie centrale du parc.

Il s'agit donc de procéder auprès de l'EPFLI au rachat par anticipation d'une partie des terrains acquis et portés pour le compte d'Orléans Métropole, soit 40 ha environ sur les 90 ha environ maîtrisés, possibilité prévue par les dispositions de l'article 5 de la convention de portage précitée.

Le rachat des terrains interviendra à l'euro symbolique avec remboursement de la TVA antérieurement déduite que l'EPFLI sera amené à reverser, étant précisé que le remboursement du capital encore dû pour ces biens (prix d'acquisition + frais d'actes et indemnités + frais de gestion) reste compris dans les annuités à payer jusqu'au terme de la convention de portage, soit fin décembre 2024.

Le transfert de propriété et de jouissance des biens concernés interviendra à la date de signature de l'acte notarié de vente, sauf mise à disposition anticipée de tout ou partie pour l'aménagement du Fil de Loire consentie et organisée par ailleurs le cas échéant, emportant transfert de la garde juridique et des responsabilités.

Ceci exposé,

Vu le code civil,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-10,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-29 du Conseil métropolitain en date du 9 novembre 2021, accordant délégation au Bureau pour prendre les décisions et signer les actes et toutes pièces s'y rapportant, relatifs notamment aux acquisitions à l'amiable lorsque leur prix principal est égal ou supérieur à 180 000 €,

Vu la convention de portage du 6 décembre 2016 et l'avenant n° 1 du 7 juin 2018 signés avec l'EPFLI Foncier Cœur de France,

Vu l'accord de l'EPFLI pour procéder à une rétrocession partielle anticipée des biens portés,

Vu le relevé de compte adressé par l'EPFLI,

Vu l'article II-6.4 du règlement intérieur et d'intervention de l'EPFLI indiquant que la vente ne donne pas lieu à délibération du conseil d'administration de l'EPFLI,

Vu l'avis de la commission aménagement du territoire,

Il est demandé au bureau de bien vouloir :

- décider de procéder au rachat anticipé auprès de l'EPFLI Foncier Cœur de France d'un ensemble de parcelles de terrain situées lieu-dit « La Pointe des Prés » à Saint-Denis-en-Val, cadastrées section I numéros 4 - 9 - 10 - 12 - 13 - 119 - 121 - 173 - 177 - 178 - 181 - 182 - 185 - 186 et 189, pour une surface totale de 39 ha 60 a 77 ca et plus généralement toute parcelle utile à l'aménagement de la plaine de jeux moyennant un euro symbolique avec dispense de paiement et versement de la TVA antérieurement déduite à rembourser par le vendeur au vu d'un « avis des sommes à payer ». Les frais d'acte sont à la charge de l'acquéreur,

- autoriser Monsieur le Président ou son représentant à signer l'acte de vente correspondant et tous documents nécessaires à la réalisation de cette affaire,

- imputer les dépenses correspondantes, y compris les frais d'acte, au budget principal de l'exercice en cours, fonction 76, nature 27638, opération VL1P004, service gestionnaire FON, destinataire : LOI, n°engagement : 22FON00475.

PJ : plan de situation.

ADOPTE A L'UNANIMITE

<b>Séances</b>
Commission espace public et proximité du 08 février 2022
Bureau métropolitain du 24 février 2022

3) Pôles territoriaux - Commune de Fleury-les-Aubrais - Lotissement débouchant rue Henri Sellier - Dénomination d'une voie.

M. TOUCHARD expose :

Dans le cadre de la création d'un nouveau lotissement de 10 pavillons rue Henri Sellier à Fleury-les-Aubrais, il y a lieu de dénommer la voie de desserte intérieure.

Par courrier en date du 10 janvier 2022, la commune de Fleury-les-Aubrais a décidé de proposer la dénomination suivante : rue Madeleine Joriot, institutrice à l'école Jules Ferry et bénévole au Cercle Jules Ferry avant, pendant et après la guerre.

Ceci exposé,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération n° 2021-11-09-COM-29 du Conseil métropolitain du 9 novembre 2021 donnant délégation au Bureau pour procéder à la dénomination des voies,

Vu la demande de la commune de Fleury-les-Aubrais en date du 10 janvier 2022 proposant à Orléans Métropole de dénommer la voie de desserte intérieure d'un lotissement de 10 pavillons débouchant rue Henri Sellier,

Vu l'avis de la commission espace public et proximité,

Il est demandé au Bureau de bien vouloir dénommer la voie de desserte intérieure d'un lotissement de 10 pavillons débouchant rue Henri Sellier : rue Madeleine Joriot.

ADOpte A L'UNANIMITE